

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 13 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 08 avril 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY

Excusés : Cécile CHAPPAZ (pouvoir à Nathalie AGNELLET), Arthur THOVEX (pouvoir à David PERILLAT-AMEDEE),

Absents : Alexandre HAMELIN, Fabienne MAISTRE

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers votants : 17

Monsieur le Conseiller Municipal Antonin RUPHY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2022/061 **IMMEUBLE HOTEL LE GOTTY – ACQUISITION DES MEUBLES ET DE LA LICENCE IV APPARTENANT A LA SARL SOGAVEC**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de préemption n°2022/15, en date du 9 février 2022, concernant l'acquisition par préemption de l'immeuble, aussi désigné Hôtel Le Gotty, situé au lieu-dit La Praise, 20 route du Col de la Croix Fry sur la Commune de La Clusaz, cadastré B2141, B2143 et B2146, pour une surface totale de 23a37ca et appartenant à la SCI JLF, représentée par M. Gérard CHALDOREILLE au prix de 2 775 000 € ;

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique locale de l'Habitat, la Commune de La Clusaz souhaite développer l'offre de logements à destination des travailleurs saisonniers.

Il est rappelé, en outre, que le logement saisonnier a fait l'objet d'un conventionnement entre la Commune de La Clusaz et l'Etat au titre de l'article 47 de la loi 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne. Cette convention fixe des objectifs de production de logements pour les travailleurs saisonniers et définit des pistes d'intervention.

Dans ce cadre et afin de renforcer sa stratégie en faveur du logement saisonnier, la Commune de La Clusaz a souhaité faire valoir son droit de préemption dans le cadre de la vente de l'ancien hôtel « Le Gotty », établissement familial de 28 chambres, situé sur la route du Col de la Croix Fry afin de permettre, après la réalisation d'aménagements, la production d'une trentaine de logements saisonniers. Cette préemption a fait l'objet de la décision du Maire n°2022/15, en date du 9 février 2022.

Néanmoins, figurait et ce expressément reprise dans la déclaration d'intention d'aliéner en date du 6 décembre 2021, en tant que condition essentielle et déterminante de la vente, la cession en même temps que l'immeuble de la licence IV et du mobilier de l'hôtel pour un montant de 25 000 €.

Dès lors, l'acquisition des meubles et de la licence IV étant une condition de la cession figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner et ne pouvant pas faire l'objet d'une préemption s'agissant de biens mobiliers (et non immobiliers), il y a lieu de procéder à l'acquisition du mobilier et de la licence IV de l'Hôtel Le Gotty, appartenant à la SARL SOGAVEC, au capital social de 7 622,45 €, dont le siège social est situé 20 route du col de la Croix Fry – Hôtel Le Gotty à La Clusaz (74 220), inscrite au RCS d'Annecy sous le numéro 381 588 391 et représentée par son gérant M. CHALDOREILLE Gérard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette délibération.

D'ACCEPTER en tant que condition essentielle et déterminante pour l'acquisition de l'immeuble sis au lieu-dit La Praise, 20 route du Col de la Croix Fry à La Clusaz (74 220), cadastré B2141, B2143 et B2146 d'une surface totale de 23a37ca et appartenant à la SCI JLF, et figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner du 6 décembre 2021, l'acquisition en parallèle de la licence IV et du mobilier de l'ancien Hôtel Le Gotty ;

D'ACQUERIR la licence IV et le mobilier de l'ancien Hôtel Le Gotty, appartenant à la SARL SOGAVEC, au capital social de 7 622,45 €, dont le siège social est situé 20 route du col de la Croix Fry – Hôtel Le Gotty à La Clusaz (74 220), inscrite au RCS d'Annecy sous le numéro 381 588 391 et représentée par son gérant M. CHALDOREILLE Gérard, ou à toute personne qui s'y substituerait, pour un montant de 25 000 € HT ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition et à signer tout acte et

document nécessaire à sa régularisation.

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 14 avril 2022

Le Maire,

DIDIER THEVENET

